

ADOHA MULTIRISQUE DU CABINET DE KINESITHERAPIE

Contrat d'Assurance MULTIRISQUE Incendie, risques divers afin de protéger votre Cabinet et son contenu.

Pour tout renseignement le SNMKR vous conseille de prendre directement contact avec la société ADOHA.

Le SNMKR à négociés auprès d' ADOHA un contrat collectif spécialement adapté aux besoins spécifiques des Masseurs Kinésithérapeutes

GARANTIES

Si vous êtes propriétaire des murs du cabinet : Garantie illimitée en valeur de reconstruction à neuf.

Si vous êtes locataire des murs du cabinet : Garantie des risques locatifs illimitée.

INCENDIE, RISQUES ANNEXES OUI

Valeur des biens professionnels (*aménagements, matériels médicaux, autres matériels, mobilier, décoration*)
Archives et supports d'information

Montant souhaité en fonction de vos existants
OUI

A

DEGÂTS DES EAUX, TEMPÊTE, GRÊLE, NEIGE, AVALANCHE, EVENEMENTS NATURELS, CATASTROPHES NATURELLES OUI

Valeur des biens professionnels (*aménagements, matériels médicaux, autres matériels, mobilier, décoration*)
Achives et supports d'information

Montant souhaité en fonction de vos existants
OUI

VOL, VANDALISME, BRIS DES GLACES OUI

Valeur des biens professionnels (*aménagements, matériels médicaux, autres matériels, mobilier, décoration*)
Achives et supports d'information
Vols des valeurs
Bris des vérandas

Montant souhaité en fonction de vos existants
OUI
OUI
OUI

D

BRIS DE MATERIEL, DOMMAGES ELECTRIQUES OUI

Valeur des biens professionnels (*matériels médicaux électriques, autres matériels électriques, matériel informatique*)
Bris de matériels
Dommages électriques
Matériels portables

Montant souhaité en fonction de vos existants
OUI
OUI
OUI

O

VALEUR REEQUIPEMENT A NEUF OUI

Remboursement du matériel et du mobilier de moins de 3 ans au prix du neuf.
Pour les matériels et mobiliers de 3 à 10 ans : indemnité fixée par l'expert majoré de 33 %.

PERTES D'EXPLOITATION OUI

Montant souhaité en fonction de vos besoins

Chiffre d'affaires du cabinet pour les SCM, SCP, SELARL (*recettes brutes*)
Après Incendie, Dégâts des eaux, Evènements naturels
Après Vol, Vandalisme, Bris de glaces
Après Bris de matériel, Dommages électrique
Impossibilité d'accès au cabinet

OUI
OUI
OUI
En cas de sinistre intervenant dans un rayon de 100 m autour du cabinet.

H

FRANCHISES GENERALES NON

Pas de franchise générale pour les garanties ci-dessus,
Seules les garanties Evènement naturels sont assortis des franchises légales.

A

ASSISTANCE APRES SINISTRE OUI *En option*

Accompagnement psychologique après sinistre ou agression,
Aide à la communication client et aux démarches administratives.

pour les clients d'ADOHA

pour les nouveaux Cabinets -30 % sur les cotisations

pour reprise à la concurrence

ASSUREUR DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES depuis 1980

ADOHA • Société de Courtage d'Assurances • SARL au capital de 10 000 Euros • RCS Paris 480 403 815 • APE 672 Z • N° immatriculation ORIAS 07 004 256

34, Boulevard des Italiens – 75009 PARIS • Tél. 01 44 53 33 64 • Fax 01 57 67 15 08 • Site : www.adoha.fr • Email : adoha@adoha.fr

Garantie Financière et Assurance Civile Professionnelle conformément aux articles L 530 et L 530-2 du Code des Assurances